

ARRETE DU MAIRE N° 40/2025**Portant nomination de mandataires simples**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- Vu la décision du conseil municipal du 15 mai 2025 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de Bruebach ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2025 ;
- Vu l'avis conforme de Mme Corinne HAJOSI, régisseur en date du 10 juin 2025 ;
- Vu l'avis conforme de Mme Jennifer WACHENHEIM et M. Jean-Baptiste IDCZAK, mandataires suppléants en date du 10 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Mme Priscille BAKAJ, MM Francis BACH, Daniel BING et Christophe SIX sont nommés mandataires de la régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de de recette de la Commune de Bruebach, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal

Article 4 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 5 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Au Service de Gestion Comptable de Mulhouse,
- Mme Corinne HAJOSI, Régisseur titulaire,
- Mme Jennifer WACHENHEIM et M. Jean-Baptiste IDCZAK, mandataires suppléants ;

- Mme Priscille BAKAJ, MM. Francis BACH, Daniel BING et Christophe SIX, mandataires ;

Bruebach, le 12 juin 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



Le Régisseur titulaire,
Mme Corinne HAJOSI
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant,
Mme Jennifer WACHENHEIM
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant,
M. Jean-Baptiste IDCZAK
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire,
Mme Priscille BAKAJ
« vu pour acceptation »

a Vu pour acceptation

Le Mandataire,
M. Daniel BING
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation.

Le Mandataire,
M. Francis BACH
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le Mandataire,
M. Christophe SIX
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation